

Pour une politique communale de l'architecture

Proposition de délibération soumise au Conseil communal de Liège, 20 mars 2014

(version amendée, après discussion en Commission de la culture et de l'urbanisme, du texte déposé le 12 mars 2013)

Par François Schreuer, conseiller communal

LE CONSEIL,

Considérant la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 12 février 2001 relative à « la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural » qui affirme que « l'architecture est un élément fondamental de l'histoire, de la culture et du cadre de vie de chacun de nos pays », qu'« elle figure comme l'un des modes d'expression artistiques essentiels dans la vie quotidienne des citoyens et constitue le patrimoine de demain », que « la qualité architecturale est un élément constitutif de l'environnement tant rural qu'urbain », que « l'architecture est une prestation intellectuelle, culturelle et artistique, professionnelle » et que dès lors « le service architectural est, par conséquent, un service professionnel à la fois culturel et économique »,

Considérant le Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique de 2004, qui recommande « que la qualité architecturale soit reconnue par nos décideurs politiques comme un facteur essentiel d'innovation et de revitalisation de la qualité de vie de nos concitoyens » et pointe la nécessité de « repenser politiquement l'architecture comme une discipline culturelle », « développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques », « encourager les propositions prospectives et émancipatrices », « penser l'architecture comme une prestation de service mais aussi et surtout comme une prestation intellectuelle », et de « former et sensibiliser les fonctionnaires à la qualité architecturale »,

Considérant la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable du 24 mai 2007, qui souligne que « la qualité des espaces publics, des paysages culturels urbains ainsi que l'architecture et l'urbanisme revêt une importance capitale pour les conditions de vie concrètes des citoyens » et que « la culture architecturale est une nécessité qui s'impose à la ville dans son ensemble ainsi qu'à ses environs » et que dès lors « il incombe aux villes et à l'Etat de faire valoir leur influence à cet égard »,

Considérant que plusieurs villes européennes ont accordé à la création contemporaine en architecture un rôle décisif pour la transformation de leurs aires métropolitaines, entre autres Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Bilbao, Helsinki, Gand, Anvers, Louvain,

Considérant que depuis 2012 la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition le « Guide pratique des marchés d'architecture », un vade-mecum opérationnel à l'attention des autorités locales afin de développer des infrastructures publiques à l'architecture exemplaire,

Considérant que la Ville de Liège promeut déjà la création architecturale contemporaine

de manière ponctuelle, par exemple dans le cadre de la ZIP-QI Saint-Léonard, et qu'il conviendrait d'étendre la dynamique à l'ensemble des investissements communaux,

Considérant que la Ville de Liège a développé dans son histoire des politiques architecturales remarquables, particulièrement pendant l'entre-deux guerres, en développant un programme d'infrastructures publiques à l'architecture exemplaire, comme en témoignent les Bains de la Sauvenière, le Lycée de Waha ou l'Exposition internationale de l'Eau de 1939.

Considérant le rôle pilote que la Ville de Liège pourrait jouer au niveau métropolitain belge et à l'international en adoptant une politique architecturale communale qui lui fait aujourd'hui défaut,

RECONNAIT la création contemporaine en architecture comme un facteur essentiel du développement urbain, actuel et à venir, et du rayonnement culturel de la Ville de Liège au niveau métropolitain, en Belgique et à l'international.

PRECONISE le développement d'une politique architecturale communale, à travers des architectures publiques exemplaires, pour l'ensemble des investissements de la Ville qu'ils soient de nature immobilière ou concernent l'aménagement d'espaces publics.

SOUHAITE que la Ville de Liège encourage les nouvelles formes de la création architecturale, notamment en veillant à l'accès aux marchés de construction publique et d'aménagement d'espaces publics des équipes issues de la génération émergente d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes.

RECOMMANDE la mise en œuvre des principes suivants :

- Favoriser l'accès au marché par tous, en évitant autant que possible les impositions excluantes tels que les chiffres d'affaires ou les références réalisées.
- Privilégier une approche qualitative et ouverte du programme : énonciation d'enjeux, d'objectifs et de besoins plus que des propositions de solutions.
- Faire appel à des équipes complètes d'auteurs de projet, pluridisciplinaires, qui assurent l'ensemble des études d'architecture, d'ingénierie, d'acoustique, de design signalétique et mobilier, etc.
- Eviter de mettre en concurrence des honoraires, ou éviter de donner à la comparaison de ceux-ci une importance qui les ferait prévaloir sur la qualité des projets. Il est souhaitable que la compétition porte sur les idées, le concept à l'intérieur d'un cadre – notamment budgétaire – donné.
- Opter pour une procédure en deux temps afin de mettre au travail un nombre limité d'équipes.
- Permettre l'élaboration d'une première ébauche de projet (pré-esquisse) par les équipes sélectionnées.
- Veiller à la présence d'un jury composé de toutes les parties prenantes (autorités publiques, fonctionnaires, etc.) et de personnalités des disciplines concernées.

- Organiser la présentation orale des offres devant le jury.
- Garantir le dédommagement aux équipes soumissionnaires pour leur pré-esquisse (chaque équipe recevant le même montant pour cette étape de la compétition).

DEMANDE au Collège de privilégier la procédure négociée avec publicité régie par l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 (§3, 4°), décrite par la Commission européenne comme étant la plus indiquée pour des marchés de services de nature intellectuelle et créative tels que les marchés d'architecture. Cette procédure, qui est préconisée tant par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Maître Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale que le Vlaams Bouwmeester du Gouvernement flamand, offre les avantages suivants :

- Possibilité pour les concurrents de rencontrer le Maître d'ouvrage et d'échanger des réflexions qui participent à la clarification des enjeux du programme (séance de questions-réponses) ;
- Pas d'anonymat, ce qui permet la présentation orale des pré-esquisses devant le Jury, essentielle pour bien cerner les enjeux de chaque proposition ;
- Possibilité, en cas d'incertitude, de rencontrer à nouveau les équipes en balance afin qu'elles précisent ou modifient leur offre (négociation).
- Possibilité de négociation avec le lauréat, avant la notification du marché, pour vérifier le potentiel d'évolution de l'offre (pré-esquisse).